
N° : 2024.2.27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 11 avril 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

**OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE - SUPPRESSION ET CREATION
D'EMPLOIS PERMANENTS**

Nb d'absents :
8

POINT 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 3
- dont représentés : 2

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
28

- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
VU l'avis du CST du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT les mouvements au sein du personnel et les évolutions de carrières ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 4 avril 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

❖ **La suppression des postes suivants :**

1- Assistant(e) de gestion administratif Taxe de Séjour relevant du grade de :

- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial
- Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes (soit 17,5/35^{ème})

Délibération n° 2024.2.27

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-legalite.com

2- Assistant(e) administratif SEJ chargé de la logistique et de l'administratif relevant des grades de :

- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial
- Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur

A temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes (soit 17,5/35^{ème})

3- Chargé(e) de propreté des locaux / hôtesse de caisse relevant des grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

A temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures et 00 minutes (soit 28/35^{ème})

❖ **La création du poste permanent suivant :**

1- Assistant(e) administratif SEJ chargé de la logistique et de l'administratif relevant des grades de :

- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial
- Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur

A temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 30 minutes (soit 35/35^{ème})

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 15 avril 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 15 avril 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.